



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

l'Académie de Corse

et

l'association Collectif « Parlemu Corsu ! »,

2023-2024

Entre les soussignés :

L'Académie de Corse, boulevard Pascal Rossini 20192 Ajaccio, représenté par **M. Jean-Philippe Agresti**, Recteur de la Région Académique de Corse, Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités ;

L'association Collectif « Parlemu Corsu ! », Casetta Maramà Poghju A Murruntaghja 20135 Conca, représentée par **M. Michel Leccia** ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La langue corse est enseignée dans l'académie de Corse sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves, du 1er au 2nd degré, selon des modalités diversifiées. Elle peut-être tantôt langue enseignée tantôt langue d'enseignement. Au-delà de l'enseignement de la langue, sa valorisation et son utilisation dans différents contextes sont à rechercher pour que celle-ci ne reste pas la langue de la classe.

C'est dans ce cadre qu'un partenariat avec l'association Collectif « Parlemu Corsu ! » est envisagé afin de proposer des ateliers de robotique, mêlant développement du sens logique, gymnastique intellectuelle, modernité et usage de la langue corse comme langue d'enseignement, aux élèves de l'académie.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de développer un partenariat entre l'Académie de Corse et l'association Collectif « Parlemu Corsu ! » au profit des élèves du 2nd degré.

L'Académie de Corse, et l'association Collectif « Parlemu Corsu ! » se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour initier des actions qui visent à favoriser la réflexion et l'expression des élèves en langue corse. Cette convention définit les objectifs stratégiques et opérationnels, le cadre d'intervention de chacune des parties signataires.

Article 2 – OBJECTIFS

Les partenaires signataires-s'accordent sur l'objectif stratégique suivant :

- **Mise en œuvre du projet *Rubbutiscola* (annexe 1) à titre d'expérimentation dans des établissements pilotes du second degré.**

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

L'Académie de Corse s'engage à :

- Coordonner le partenariat entre les différentes parties prenantes engagées (les établissements et l'association Collectif « Parlemu Corsu ! ») ;
- Diffuser la présente convention aux établissements se portant candidats ;

L'association Collectif « Parlemu Corsu I » s'engage à :

- Former les enseignants (coursophones et volontaires) à l'utilisation du matériel fourni, avant le démarrage des ateliers, ainsi qu'à mi-parcours.
- Mettre à disposition des enseignants un formateur qui est un expert en informatique et a déjà animé des ateliers de robotique à destination d'un public d'enfants.
- Fournir le matériel de robotique nécessaire à la réalisation des ateliers.
- Assurer un suivi régulier des ateliers afin d'accompagner leur mise en œuvre.

Chaque partenaire-signataire s'engage à :

- Désigner au sein de sa structure, un interlocuteur unique, référent pour l'échange d'information venant de l'une ou l'autre des parties ;
- S'informer mutuellement de toute évolution du projet ;
- Mentionner dans sa communication, le soutien de l'autre signataire ;

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Aucune participation financière n'est demandée aux établissements, aux élèves ou aux familles. Le matériel de robotique est acheté par l'association Collectif « Parlemu Corsu I » et mis à disposition des ateliers. Toute action susceptible de bénéficier d'un soutien financier entre partenaires fera l'objet d'une convention financière annexe qui devra recueillir l'accord préalable de chacune des parties. Les partenaires signataires en seront informés.

Article 5 : INDICATEURS DE SUIVI

Chaque objectif opérationnel fait l'objet d'un calendrier et d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs feront l'objet d'une annexe (annexe 2). Les partenaires feront un bilan de la mise en œuvre de l'objectif de la convention au regard des indicateurs de suivi.

Article 6 – DECLARATIONS ET RESPONSABILITÉS

Chacune des parties s'engage à exécuter la présente convention dans le respect de la législation, des règlements applicables et de toutes les déclarations obligatoires en rapport avec l'objet de cette convention auprès de tout organisme requis.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à dater de sa signature pour une durée d'une année, à titre expérimental. Elle pourra être reconduite sur une durée plus longue en fonction des résultats obtenus. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation fera l'objet d'un préavis de trois mois.

Fait à Ajaccio le 21/12/23

François Squarcini,
Référént pour l'Académie



Jean-Philippe Agresti,
Recteur de la Région Académique de Corse

Recteur de l'Académie de Corse,
Chargé des Universités



Jean-Christophe Olmiccia,
Référént pour « Parlemu Corsu ! »



Michel Leccia,
Président de « Parlemu Corsu ! »



Annexe 1 :

Le projet Rubbutiscola

Il s'agit de réaliser un enseignement en immersion, pour apprendre la robotique à travers la langue corse et réciproquement. Au-delà de la transmission en elle-même de la langue, ce qui est recherché c'est sa valorisation en l'associant à une discipline appelée à se développer car fondamentale pour les sociétés de demain.

L'enseignement de la robotique amène l'élève à développer son sens logique. Il acquiert ainsi une gymnastique intellectuelle qui peut lui servir dans toutes les disciplines, dont l'apprentissage du corse. Réciproquement manier deux ou plusieurs langues renforcer la flexibilité cérébrale et les aptitudes à réaliser des déductions logiques, nécessaires en robotique.

Des ateliers de robotique sont effectués en dehors des heures de cours, durant le temps scolaire (de 8H30 à 17H30), et à l'intérieur de l'établissement.

Il est proposé la réalisation d'un enseignement de robotique en langue corse avec pour objectif d'amener les élèves à construire des robots devant accomplir des tâches, sous l'autorité d'un enseignant qui ne s'exprime qu'à travers la langue corse.

Le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier est acheté par l'association.

L'enseignant en charge des ateliers est volontaire.

Dans un atelier le professeur tâchera de constituer des binômes au sein d'un groupe d'élève qui sera, de préférence, limité à 10 participants. Le nombre de boîtes de robots mises à disposition par le collectif correspondra au nombre de binômes constitués.

Le matériel (boîte de robotique "Education Nationale édition standard") est choisi pour permettre une progression en programmation des élèves au fur et à mesure des suivis des ateliers.

L'enseignant corsophone doit offrir une immersion linguistique en utilisant la langue corse pour délivrer ses consignes et explications. Il est responsable des élèves tandis qu'un animateur de l'association Collectif « Parlemu Corsu ! » pourra être présent pour accompagner l'atelier.

Annexe 2 :

Calendrier et indicateurs de suivi 2023-2024

Le calendrier et les indicateurs ont vocation à accompagner chaque signataire dans la poursuite des objectifs stratégiques. Ils seront revus et/ou modifiés par année scolaire.

1- Calendrier :

- Novembre 2023 : Sollicitation des établissements et programmation des ateliers
- A partir de Janvier 2023 : mise en œuvre des ateliers de robotique
- Juin 2023 : Bilan de l'expérimentation

2- Indicateurs de suivi :

- Motivation et bien-être des élèves
- Développement des compétences linguistiques et numériques
- Identification d'un recueil de vocabulaire et expressions en langue corse spécifique au domaine de la robotique
- Souhait des enseignants de prolonger l'expérimentation
- Intérêt d'autres établissements de l'académie